



# DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Connaissance des risques  
Mesures de prévention  
Consignes de sécurité



CUMUNA DI

**FIGARI**



## le mot du maire

Figaraises, Figarais,

La commune de Figari est riche de son territoire, avec une surface de 100 km<sup>2</sup> elle s'articule entre mer et montagne. Cette configuration fait que notre commune présente une diversité de milieux naturels et habités, de la Testa Vintilegna au sommet de la punta di Malpassu.

A ce cadre naturel sans pareil s'ajoute des équipements importants, un aéroport international, porte d'entrée du tourisme dans le sud de la Corse, un barrage situé à Talza qui permet la distribution d'eau brut et d'eau potable dans l'extrême sud.

Malgré ces atouts incontestables et un cadre de vie agréable, nombre de risques sont identifiés, qu'ils soient naturels ou liés aux équipements.

Afin que vous soyez parfaitement informés du diagnostic des risques existants sur notre territoire de Figari, j'ai souhaité que la commune se dote d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

**En effet, la sécurité des habitants de Figari est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. Cette démarche constitue également une volonté de transparence et d'implication des Figaraises et Figarais pour leur sécurité.**

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

### **JE VOUS DEMANDE DE LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT.**

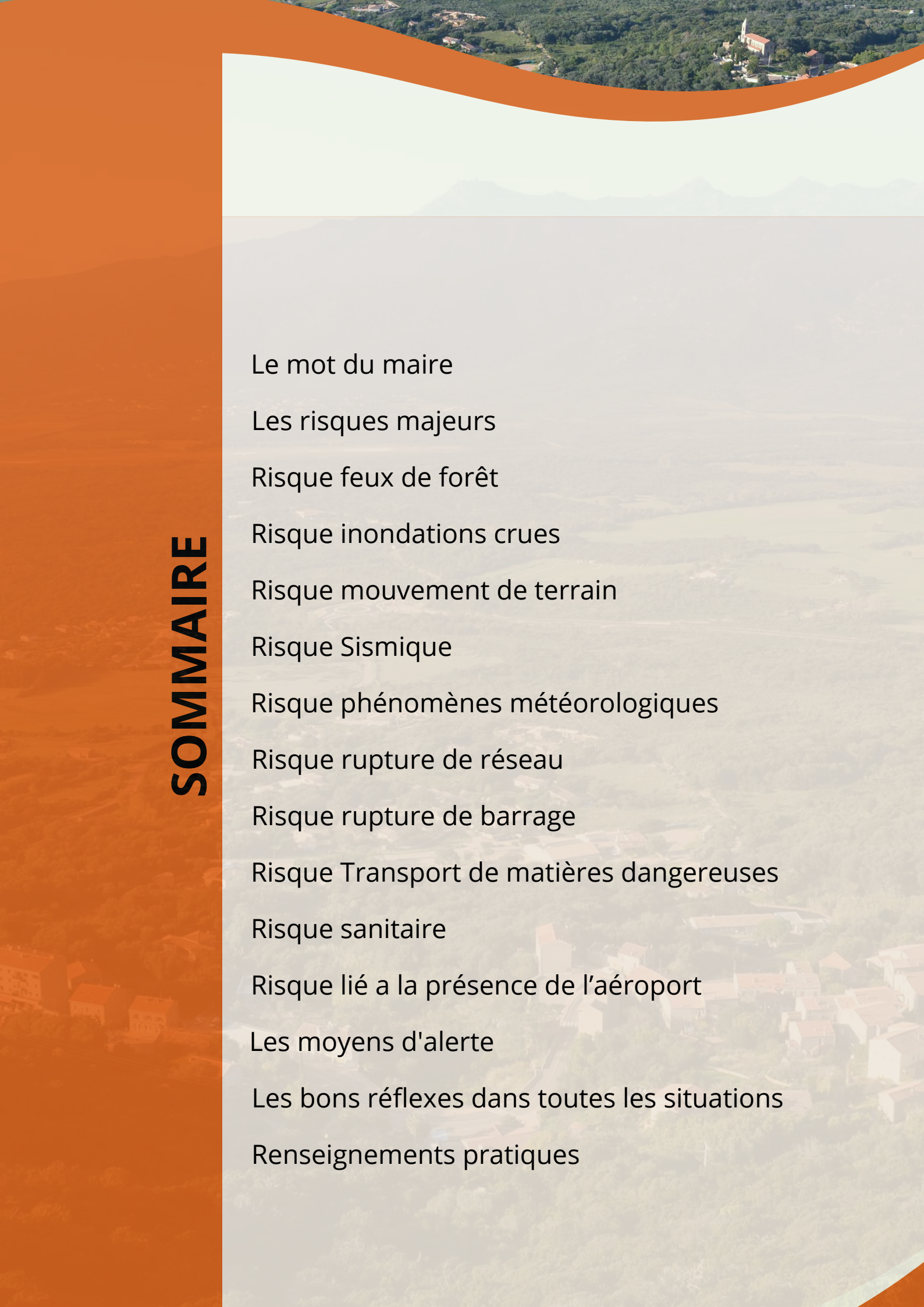
Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par les services de l'Etat et la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune va élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.





# SOMMAIRE

Le mot du maire

Les risques majeurs

Risque feux de forêt

Risque inondations crues

Risque mouvement de terrain

Risque Sismique

Risque phénomènes météorologiques

Risque rupture de réseau

Risque rupture de barrage

Risque Transport de matières dangereuses

Risque sanitaire

Risque lié a la présence de l'aéroport

Les moyens d'alerte

Les bons réflexes dans toutes les situations

Renseignements pratiques



# Avant-propos :

Qu'est-ce que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ?

Le DICRIM est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. L'objectif de cette information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Qu'elle réglementation ?

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié dans le Code de l'environnement (CE) article R12-9 à R125614. Elles sont complétées par le décret° 2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.

Quelles communes sont soumises à l'obligation ?

L'article R125-10 du Code de l'Environnement nous donne la liste des communes qui doivent réaliser leur DICRIM et leur campagne d'affichage des consignes de sécurité. Il s'agit des communes :

- Où existe un Plan Particulier d'Intervention (PPI)
- Où existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) ou un des documents valant PPR en application de l'article L562-6 du Code de l'Environnement
- Situées dans les zones de sismicité Ia, Ib, II et III définies par le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique
- Désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier
- Situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur la liste établie par arrêté préfectoral



# LES RISQUES MAJEURS

## Que contient-il ?

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Il est élaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département étayé par des informations de terrain.

Dans le département, ces informations sont principalement issues du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) disponible sur le site de la préfecture ainsi qu'au niveau des services de la DDTM.

Le DDRM contient quatre grands types d'informations :

- La connaissance des risques naturels et technologiques de la commune
- Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- Le plan d'affichage de ces consignes dans les locaux et terrains mentionnés à l'article R125-1' du Code de l'Environnement.

Ainsi que toutes informations que le Maire peut juger utiles pour le citoyen (connaissances locales,)

## Qui l'établit et qui le finance ?

Le maire avec son conseil municipal, appuyé par les services techniques de la commune, le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition. Il peut s'adresser aux membres de la commission départementale des risques naturels majeurs qui peuvent le conseiller tant sur le contenu que sur la forme.

L'élaboration du DICRM a été réalisée en interne par l'équipe municipale.

## Qui concerne-t-il ?

Les cibles possibles sont multiples et l'idéal serait de pouvoir adapter les informations et le discours en fonction de chacune d'entre elles. Ces cibles sont par exemple : les habitants permanents, les touristes, les nouveaux arrivants, les scolaires, les professionnels

## Quelle diffusion ?

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRM (article L125-2 du Code de l'Environnement) par un avis affiché à la mairie pendant au moins deux mois et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie. Il est cependant recommandé aux maires de diffuser largement le DICRM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.



## Définition et liste des communes concernées dans la microrégion

### Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réactions de la société.

Le risque majeur se caractérise par :

- Une faible fréquence (on finit par l'oublier)
- Une forte gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes)

L'existence d'un risque majeur est liée :

- À la présence d'un événement (aléa) qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- À l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens,
- À la vulnérabilité des personnes et des biens.

La prévention des risques majeurs sur la commune de Figari regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un aléa sur les personnes et les biens.

Les risques majeurs de la commune de Figari sont :

- Feux de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain et risque sismique
- Risque de rupture de barrage
- Transport de matières dangereuses (TMD)
- Risque sanitaire
- Risque phénomènes météorologiques
- Rupture de réseaux
- Risque lié à la présence de l'aéroport







# Le risque feux de forêt

Qu'est-ce que le risque feu de forêt ?

On parle de feu de forêt pour une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant, concernant des secteurs arborés mais aussi le maquis, la garrigue ou les landes.

Le feu peut se manifester sous différentes formes :

- Feux de sol, combustion de la matière organique contenu dans l'humus
- Feux de surface, combustion des arbustes et des strates basses de la végétation
- Feux de cimes, combustion de la partie supérieure des arbres ; la vitesse de propagation est très élevée.

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont propices aux incendies y compris en hiver.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement et la propagation des incendies de forêt:

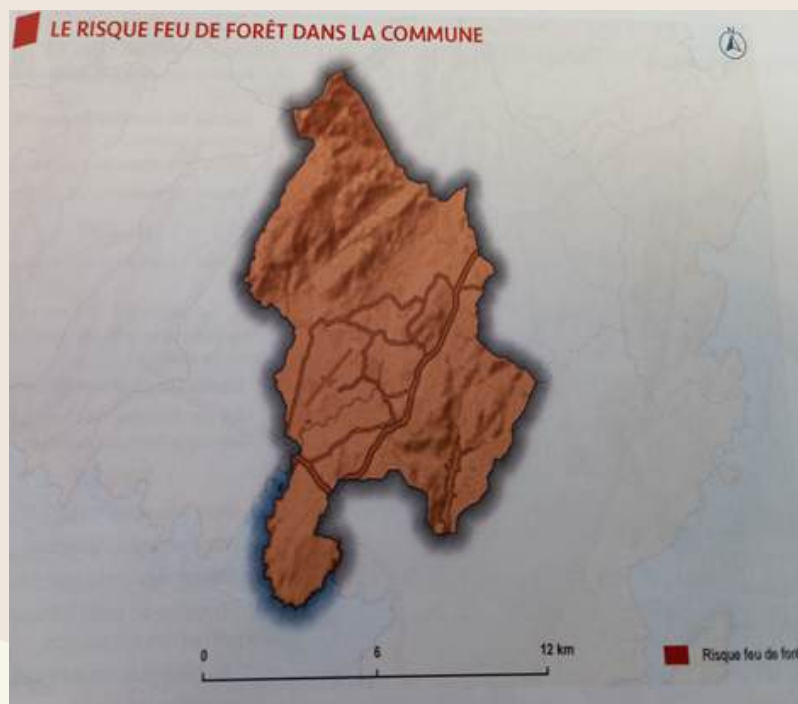
1. Les facteurs naturels sont liés :

→ Aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorise la dispersion des feux ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7 % des départs de feux.

→ À l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbre.

→ Au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

2. Les facteurs anthropiques jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchements des incendies (travaux d'écobuage, mégots, barbecues...).





## Les conséquences.

Les incendies de forêt, moins meurtriers que d'autres catastrophes naturelles, sont cependant relativement coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers, plus rarement la population.

La destruction des bâtiments individuels, de zones d'activités économiques, agricoles ou industriels, ainsi que des réseaux (téléphone, électricité) induit un coût important et engendre des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées) et a des répercussions en termes de pollution de l'air. Aux conséquences immédiates viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

## Le risque feu de forêt sur la commune

Toute la commune est concernée par le risque de feux de forêt. la plaine et ses hameaux étant la zone la plus peuplée la plus grande vigilance est préconisée, notamment durant les périodes de sécheresse. le respect des obligations légales de débroussaillage est indispensable.

Pour le niveau environnemental, le massif de Cagna est la partie la plus sensible eu égard à sa biodiversité importante et aux difficultés d'accès.





# Les conseils de comportement

A appliquer en plus des consignes générales

## AVANT

- Respecter les règles d'emploi du feu définies par la préfecture;
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris...
- Démaquiser en respectant le périmètre des Obligations Légales de Débroussaillage;
- Ne pas stocker de matières inflammables à proximité de l'habitation;
- Entretenir autour de l'habitation : (débroussailler et nettoyer les gouttières, espacer et élaguer les arbres, éviter de planter des arbres très inflammables);
- Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériels);
- Entretenir les chemins d'accès (Véhicules sapeurs-pompiers);

## PENDANT

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers

A PIED :

- Attaquer le feu, si possible, sans s'exposer au danger;
- S'éloigner dos au vent;
- Respirer à travers un linge humide;
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche, ou rechercher un écran de protection (rocher, mur...);

DANS UNE VOITURE :

- Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme;
- Gagner si possible une zone dégagée;
- Allumer les phares pour être facilement repéré;

DANS UNE MAISON :

- Ouvrir le portail de son terrain;
- Fermer et arroser volet, portes et fenêtres;
- Occulter les aérations avec des linges humides;
- Rentrer les tuyaux d'arrosage;
- Se tenir informer de la propagation du feu;
- Se préparer à une éventuelle évacuation (ne prendre que le strict nécessaire);
- Fermer les bouteilles de gaz et les éloigner du bâtiment (si possible);
- S'habiller de vêtements épais en coton couvrant toutes les parties du corps (surtout pas de synthétique);
- Avoir à portée de main des gants en cuir, casquette, lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes;

## APRES

- Sortir avec les équipements appropriés (gants en cuir, casquette, lunettes enveloppantes...);
- Eteindre les foyers résiduels;
- Inspecter son habitation (recherche de braises sous les tuiles ou orifices d'aération...);
- Prendre des nouvelles de ses voisins;



**N'évacuer que sur ordre des autorités**

Pour plus d'informations : [http// : ww.ofme.org](http://www.ofme.org)

# INNONDATIONS-CRUES

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques)
- L'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue 4 types d'inondations :

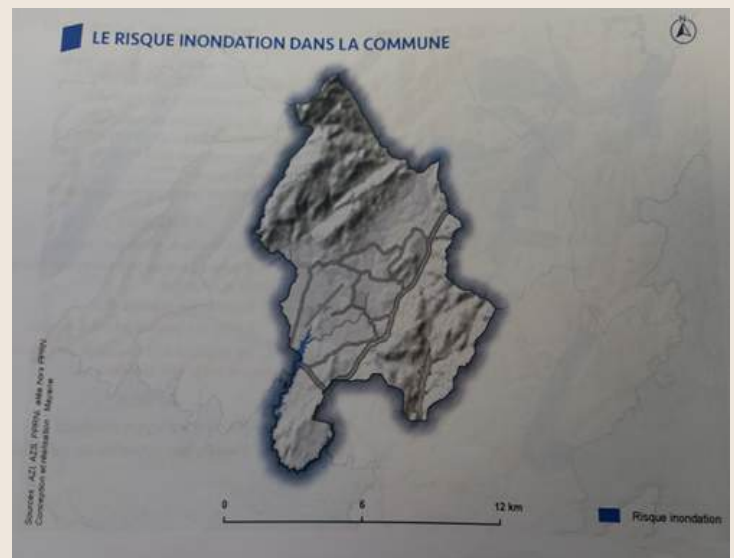
- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau où remontée de la nappe phréatique
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.
- Les submersions marines dans les zones littorales.

historique des principales inondations

Au cours des quinze dernières années, la commune a connue trois événements qui ont déclenchés l'état de catastrophe naturelle pour des inondations et coulées de boue, en mai 2008, en mars 2013 et en janvier 2017. La principale inondation a eu lieu le janvier 2017, elle était répartie sur l'ensemble de la commune (principalement en centre village, Tarabucetta, Uddastredu; Vallicella, San gavinu). A noter que lors de ces épisodes des ponts ont été emportés.

Le risque inondation sur la commune

- Toute la façade littorale.
- La commune ne fait pas partie de PPRI préfectoral (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), cependant certaines zones sont connues pour des risques d'inondation :  
Le long des cours d'eau Orgone, Carcerone, Canedda...





# Les conseils de comportement

## A appliquer en plus des consignes générales



### AVANT

- Repérer une zone sécurisée au-dessus des PHEC (plus hautes eaux connues)
- Mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)
- Localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)
- Amarrer tout ce qui peut flotter
- Limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées
- Respecter les déviations mises en place

### PENDANT

- Respecter les consignes reçues
- Fermer portes et fenêtres
- Couper les réseaux (électricité, gaz)
- Evacuer sur préconisation des autorités ou des secours
- Limiter les déplacements en véhicule, en cas de force majeure, informer quelqu'un de votre trajet
- se réfugier sur un point haut (étage, colline)
- Respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée

## APRES

- Aérer le bâtiment
- Aider les personnes vulnérables ou dans le besoin
- Utiliser des gants pour nettoyer
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche
- Chauffer dès que possible
- S'assurer que l'eau soit potable
- Dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

Pour plus d'informations : <http://www.meteofrance.com> et <http://www.vigicrues.gouv.fr>



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce que le risque mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

On distingue :

- les glissements de terrain : il s'agit de déplacements par gravité instables. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture.
- les effondrements : ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- Les écroulements et chutes de blocs : Les éboulements et chutes de blocs sont des mouvements de terrain rapides résultant de l'action de la pesanteur sur des éléments rocheux.

On distingue :

les chutes de pierre (volume inférieur à 1dm<sup>3</sup>),

les chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm<sup>3</sup>) ;

les éboulements (volume supérieur à 100 dm<sup>3</sup>)

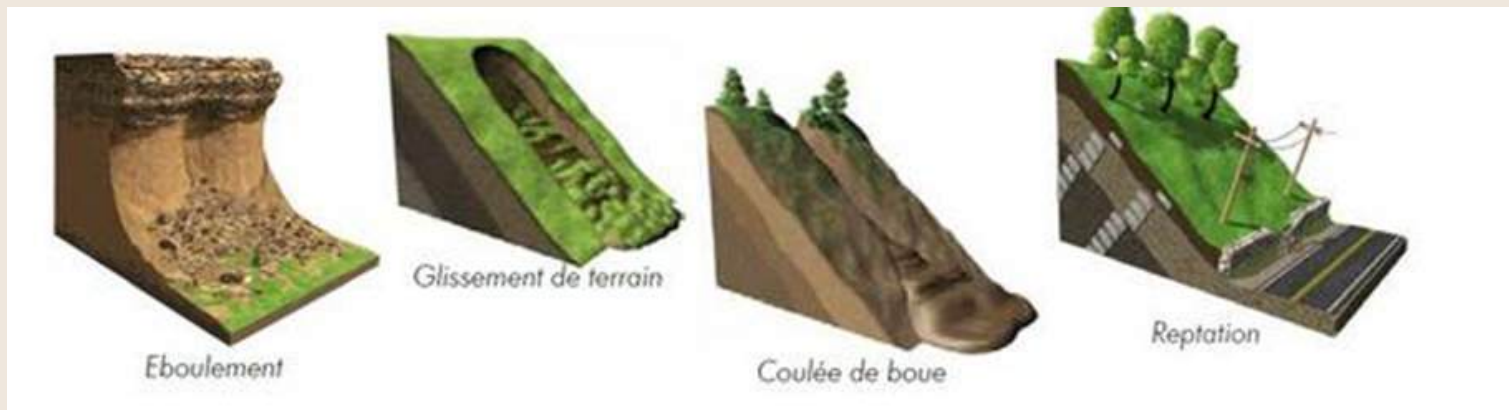
et les écroulements de masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m<sup>3</sup>)

- les coulées boueuses et torrentielles : elle se caractérisent par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles sont consécutives d'une période de forte pluviométrie.
- les retraits, gonflements des argiles : ils se manifestent dans les sols argileux et sont liés aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

Les actions entreprises par la commune:

- Recensement des zones exposées
- Elaboration d'un PLU;





Zone d'aléa Mouvement de terrain - commune de FIGARI

#### Description

Zone exposée à un ou plusieurs aléas représentée sur la carte des aléas mouvement de terrain. La carte d'aléas est le résultat de l'étude d'expertise cartographique des aléas réalisée par le CETE en novembre 2012 dont l'objectif est l'identification des aléas mouvements de terrains sur la commune de FIGARI pour permettre une orientation du document d'urbanisme visant à intégrer le risque naturel.

Les mouvements de terrain concernent les éboulements rocheux, les ravinements, les glissement de terrain, ...

Les plans de prévention des risques naturels pour les mouvements de terrain (PPRN - MT) sont pilotés par l'État (DDT) en concertation avec la ou les collectivités concernées.

Depuis le 18/10/2021, un nouvel outil cartographique Internet a été élaboré reprenant l'ensemble des risques naturels sur la Corse du Sud : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=bdaa2e98-f5ae-4606-aaca-96a31c99ce8a>





# Les conseils de comportement

## A appliquer en plus des consignes générales

### AVANT

- S'informer des risques et de leurs localisations sur le site géorisque;
- S'informer des consignes de sauvegarde;
- Signaler à la mairie :
  - . L'apparition de fissures dans le sol;
  - . L'apparition d'un fontis (effondrement du sol en surface);
  - . Des blocs en surplomb sur une falaise;
  - . Des blocs désolidarisés sur une paroi;

### PENDANT

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments (sans prendre l'ascenseur)
- Fuir la zone dangereuse
- Gagnez au plus vite les zones les plus proches non concernées par le mouvement
- A l'extérieur, s'abriter derrière un obstacle (rocher, arbre...)

## APRES

- Respecter les règles d'accessibilité.
- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.





# LES RISQUES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

Qu'est-ce que le risque phénomènes météorologiques ?

Une carte de Vigilance météorologique est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et à 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : vents violents, précipitations (inondation, orage, neige), verglas, submersion marine, canicule (du 1er juin au 30 septembre) et grand froid (du 1er novembre au 31 mars).

Niveau 1 : Risque faible

Pas de vigilance particulière



Niveau 2 : Risque moyen

Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont possible; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Niveau 3 : Risque fort

Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Niveau 4 : Risque très fort

Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



# Les conseils de comportement

## A appliquer en plus des consignes générales



### INONDATIONS

#### AVANT

- . Pas de sortie en mer ou en forêt
- . Prévoir des moyens d'éclairage de secours
- . Prévoir équipement (radio à piles, réserve d'eau, médicaments, papiers personnels,)
- . Suivre les bulletins météo (radio)

#### PENDANT

- . Rester chez vous, fermer portes et volets
- . Suivre les bulletins météo
- . Si déplacement obligatoire ; signaler votre destination à vos proches
- . Surtout ne pas monter sur le toit de votre maison pour le dégager
- . Surtout ne pas toucher des fils électriques tombés au sol
- . Prêter attention aux chutes d'arbres, de pierres...
- . Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- . Faciliter le travail des sauveteurs et suivez leurs conseils

Suivez l'évolution météo par le biais des médias (radio, télévision) sur le site internet de [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou sur le répondeur de Météo-France : 32.50





# VENTS VIOLENTS

## AVANT

- . Suivre les bulletins météo
- . Pas de sortie en mer ou en forêt
- . Prévoir équipement (radio à piles, réserve d'eau, médicaments, papiers personnels,)
- . Prévoir des moyens d'éclairage de secours
- . Ranger les objets susceptibles de s'envoler (chaises, table, parasol ... )
- . Dégager les trottoirs devant chez vous

## PENDANT

- . Rester chez vous, fermer portes et volets
- . Suivre les bulletins météo
- . Si déplacement obligatoire ; signaler votre destination à vos proches
- . Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- . Surtout ne pas monter sur le toit de votre maison pour le dégager
- . Surtout ne pas toucher des fils électriques tombés au sol
- . Porter des vêtements adéquats (chaud et imperméable au vent et à la neige) et de bonnes chaussures (pour éviter les chutes sur sols glissants). Une attention particulière doit être portée aux parties du corps qui perdent de la chaleur (tête, cou, mains et pieds)
- . Veiller au bon habillage des personnes dépendantes
- . Eviter de sortir le soir.
- . En présence d'une personne en difficulté appeler le 115.



# GRAND FROID

## AVANT

- . Suivre les bulletins météo;
- . Prévoir équipement (radio à piles, médicaments, papiers personnels,);

## PENDANT

- . Porter des vêtements adéquats (chaud et imperméable au vent et à la neige) et de bonnes chaussures (pour éviter les chutes sur sols glissants). Une attention particulière doit être portée aux parties du corps qui perdent de la chaleur (tête, cou, mains et pieds);
- . Veiller au bon habillage des personnes dépendantes (personnes âgées ou enfants);
- . Eviter de sortir le soir car il fait encore plus froid;
- . Eviter tous déplacements en cas de neige ou de verglas (sauf absolue nécessité);
- . Ne pas surchauffer le logement. Veiller à l'aération (danger mortel : monoxyde de carbone);
- . En présence d'une personne en difficulté: appeler le 115;



# VAGUE SUBMERSION

## AVANT

- . Pas de sortie en mer ou sur le rivage;
- . Se tenir informé auprès des autorités communales ou préfectorales;

## PENDANT

- . Se tenir informé auprès des autorités communales ou préfectorales;
- . Ne pas s'approcher du rivage;



# CANICULE

Notre commune subit de plein fouet les effets du changement climatique, c'est ainsi que le dimanche 15 juin 2025, la station météorologique de Figari enregistrait un pic de chaleur à 39,3 °C. Au cours de l'été 2022, Figari battait un record, celui de la longévité des fortes chaleurs. Durant 44 jours consécutifs, la température a culminé à plus de 30 degrés. Les périodes de canicules se répètent et ont de graves conséquences sur la santé des personnes les plus vulnérables. Fatigue, sueurs abondantes, nausées, maux de tête, vertiges, crampes, déshydratation, coup de chaleur... Soyez vigilants.

| AVANT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>. Limiter les exercices physiques (risque de déshydratation ou coup de chaleur);</li><li>. Privilégier les endroits ombragés;</li><li>. Se rafraîchir et boire de l'eau même sans soif;</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| PENDANT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"><li>. Fermez volets et fenêtres;</li><li>. Restez au frais éviter de sortir aux heures les plus chaudes (12-17h);</li><li>. Porter des vêtements légers, amples et clairs sans oublier un chapeau lorsque vous êtes à l'extérieur;</li><li>. Mouillez vous le corps;</li><li>. Buvez de l'eau et privilégiez l'eau gélifiée ou l'eau pétillante pour les personnes qui font des fausses routes ;</li><li>. Evitez les boissons à forte teneur en caféine type café, thé ou très sucrées comme les sodas, évitez l'alcool;</li><li>. Chez vous, faire un courant d'air aux heures les moins chaudes;</li><li>. En cas de crampes ou de sensations de faiblesse ou fièvre : appeler le SAMU (15);</li><li>. Ne pas hésiter à vous faire aider;</li><li>. Penser à aider les personnes les plus vulnérables (surtout voisins âgés et seuls);</li></ul> |



# ORAGES

## AVANT

- . Eviter les sorties notamment en mer ou en forêt
- . Prévoir des moyens d'éclairages de secours
- . Suivre les bulletins météo

## PENDANT

En cas de Vigilance orange pour orage :

- je m'éloigne des arbres et des cours d'eau;
- je m'abrite dans un bâtiment en dur;
- je me tiens informé et j'évite de me déplacer;
- je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés;
- j'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques;
- Être vigilant aux chutes d'arbres ou d'objets divers et ne pas toucher aux fils électriques à terre;

En cas de Vigilance rouge pour orage :

- je reste chez moi et je me tiens informé;
- je m'abrite dans un bâtiment en dur;
- je n'utilise pas mon véhicule. Si je suis sur la route, je roule au pas et je ne m'engage pas sur une route immergée. Je stationne en sécurité et ne quitte pas mon véhicule;
- je n'utilise mon téléphone qu'en cas d'urgence;

En cas de foudre :

- ne pas stationner sous un arbre isolé, ni sous un surplomb;
- éviter de manipuler tout conducteur d'électricité (attention : l'eau qui ruisselle est dangereuse);
- s'asseoir ou se coucher par terre, car la foudre est attirée par tout ce qui dépasse (un arbre, un pic, ou un homme debout). Ne pas s'allonger ni s'appuyer contre une paroi;
- s'isoler au maximum du sol au moyen de tout matériau isolant : rouleau de corde, sac de couchage ou sac à dos dont l'armature est posée sur le sol;



# NEIGE-VERGLAS

## AVANT

- . Eviter les sorties;
- . Suivre les bulletins météo et se renseigner sur les conditions de circulation;
- . Se munir d'équipement spéciaux;

## PENDANT

- . Eviter les déplacements;
- . Si déplacement obligatoire, signaler votre destination à vos proches;
- . Faire attention aux déviations et nouvelles consignes de circulation;
- . Faciliter le passage des engins de dégagement des routes;
- . Dégager les trottoirs devant chez vous;
- . Surtout ne pas monter sur le toit de votre maison pour le dégager;
- . Surtout ne pas toucher des fils électriques tombés au sol;





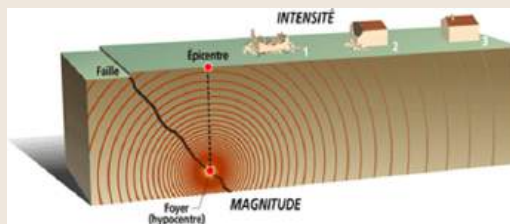
# LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou hypocentre, région où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- son épicentre, point terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus importante
- sa magnitude, énergie libérée par le séisme, mesurée par l'échelle de Richter
- son intensité, mesure des effets et dommages causés par le séisme en un lieu donné ; les conditions topographiques ou géologiques du site peuvent amplifier l'intensité d'un séisme.
- la fréquence et la durée des vibrations
- la faille provoquée, souterraine ou en surface. Les dégâts qui en résultent peuvent être une dégradation ou ruine des bâtiments mais aussi des phénomènes annexes comme des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches, des raz-de-marée ...



Les conséquences d'un séisme sont multiples :

- sur l'homme : risque naturel meurtrier par ses effets directs (chutes d'objet, de bâtiments...) et indirects (mouvement de terrain, raz-de-marée...), impact psychologique
- sur l'économie : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- sur l'environnement : modifications généralement modérées du paysage

Le risque sismique est classé en Corse comme « Négligeable mais non nul »

A ce jour, aucune précaution particulière contre le risque sismique n'est donc prévue en Corse.

# LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le barrage de Figari est propriété de la Collectivité de Corse, il est exploité par l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse (OEHC) dans le cadre d'un contrat de concession. Sa capacité est d'environ 6 millions de m<sup>3</sup>, des travaux de rehausse sont en cours pour porter sa capacité à environ 8 millions de m<sup>3</sup>.

Qu'est-ce que le risque de rupture de barrage ?

Le risque de rupture de barrage correspond à une rupture partielle ou totale de l'ouvrage ;

Elles peuvent être :

- Technologiques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vice de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations.
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain
- Humaines : erreurs d'exploitation, de surveillance, d'entretien, malveillance.

Les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage peuvent occasionner des dommages considérables. En cas de rupture, le risque majeur se situe en aval du barrage sur les routes et les ouvrages. Il convient de remarquer que la zone impactée ne comporte pas d'habitation et se situe sur le territoire de la commune de Bunifaziu.



## AVANT

- . Connaître le système spécifique d'alerte
- . Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...), les moyens et itinéraires d'évacuation prévus par le Plan Communal de Sauvegarde

## PENDANT

- . Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches
- . Attendre les consignes des autorités diffusées à la population par la Radio



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou de canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants et/ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion qui peut être occasionnée par un choc avec une production d'étincelles, l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits.
- L'incendie qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voir un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- Le nuage toxique qui peut provenir d'une fuite de liquide de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières toxiques dangereuses peuvent être toxique par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par consommation de produits intoxiqués, par contact. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.

Ces différentes manifestations peuvent être associés.

Les conséquences d'un tel accident peuvent être :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.
- conséquences économiques : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.
- conséquences environnementales : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore ; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

Le risque TMD sur la commune:

La commune est traversée par des routes territoriales RT40 et des routes départementales les RD859, RD622, RD322, RD22, RD422, RD522, RD322A et RD59 qui sont gérées et entretenues par la collectivité de Corse. Le réseau secondaire est constitué des routes communales gérées et entretenues par la commune.

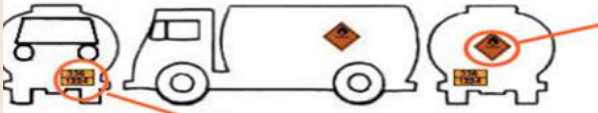
Les actions de prévention et de sécurisation engagées par la commune, réfection de la quasi totalité du réseau communal, pose de ralentisseurs, interdiction de circulation de certaines routes...

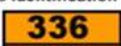
- l'information de la population : un tableau de la signalétique appliquée au TMD est disponible ci dessous.

- En ce qui concerne le domaine routier : une réglementation encadre le TMD (signalisation, documentation à bord et balisage). Elle impose en plus de l'affichage du risque, les obligations suivantes :

- . Formation des conducteurs aux risques;
- . Documents spécifiques, équipements obligatoires (2 extincteurs);
- . Des prescriptions techniques de construction des véhicules et des citernes de transport;
- . Des modalités de contrôle des véhicules;
- . Des modalités d'emballage des colis;
- . Des modalités de chargement en commun des marchandises appartenant à des classes différentes;
- . Des restrictions de circulation et de vitesse;
- . Des modalités de stationnement des véhicules;

Si vous êtes témoin d'un accident voici les éléments à communiquer dans le message d'alerte : Indiquer si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...), le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, écoulement...) le cas échéant le n° du produit et le code danger.



| PANNEAUX DE SIGNALISATION                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Véhicule autre que véhicule citerne</b>                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                      | plaque rectangulaire (30 x 40cm) de couleur orange réfléchissante                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Véhicule citerne</b>                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Numéro d'identification du danger<br><br>336                                                                                         | <b>Code danger</b><br>0. absence de danger secondaires<br>1. Substance explosive<br>2. Émanation de gaz<br>3. Inflammabilité de liquide ou gaz<br>4. Inflammabilité de solide<br>5. Comburant (matière favorisant l'inflammation)<br>6. Toxicité<br>7. Radioactivité<br>8. Corrosivité<br>9. Danger de réaction violente spontanée<br><br>Le doublement d'un chiffre indique une amplification du danger |
| Numéro d'identification de la matière transportée<br><br>1224                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Emplacement des panneaux:</b><br>à l'avant, à l'arrière et à gauche du véhicule (par rapport au sens de la marche)<br><b>Remarque :</b> il peut y avoir plusieurs panneaux si la citerne contient plusieurs produits |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

| ETIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER                                                                                                                                                     |                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le danger présenté par le chargement est également matérialisé par un losange qui reproduit le symbole danger prépondérant<br>Attention cette plaquette signifie PRODUITS DANGEREUX |                                                                                                                            |
| Substances explosives<br>                                                                       | Gaz<br>                               |
| Liquides ou gaz inflammables<br>                                                                | Solides inflammables<br>              |
| Substances comburantes<br>                                                                      | Substances toxiques<br>               |
| Matières radioactives<br>                                                                       | Substances corrosives<br>             |
| Autres marchandises dangereuses<br>                                                             | Marchandises transportées à chaud<br> |



## AVANT

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transports permettent d'identifier le ou les risques par la ou les marchandises transportées (voir le tableau ci-dessus)

## PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- . Ne pas intervenir personnellement
- . Pour éviter un suraccident : baliser les lieux du sinistre avec la signalisation appropriée et s'éloigner
- . Faire éloigner les personnes
- . Ne pas fumer
- . Donner l'alerte : en suivant les instructions indiquées sous le tableau
  - . Aux sapeurs-pompiers 18 ou 112
  - . À la police ou gendarmerie : 17

En cas de fuite de produit :

- . Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (centre anti poison 04.91.75.25.25)
- . Quitter la zone de l'accident : vérifier la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique
- . Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (s'enfermer dans un local clos en calfeutrant les fenêtres et les aérations)
- . Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les Services de Secours

## APRES

une fois à l'abri, écouter les informations





# LE RISQUE SANITAIRE

Qu'est-ce que le risque sanitaire ?

Un risque sanitaire désigne un risque immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée. Les deux principaux risques sanitaires sont :

- L'épizootie, maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de la même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays. Plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine (une épizootie peut se transformer en zoonose si elle se transmet à l'homme). Des risques de pollutions existent également et peuvent impacter la santé ou l'environnement.

- L'épidémie, maladie contractée par un nombre relativement élevé de personnes dans une région donnée durant un intervalle de temps relativement court. L'épidémie peut se transformer en pandémie lorsque la diffusion est très rapide et géographiquement très étendue. La transmission du virus d'homme à l'homme s'effectue soit par voie aérienne, soit par contact avec une personne infectée ou avec des objets contaminés.

Le risque sanitaire sur la commune

A l'heure actuelle, Figari comme l'ensemble de la Corse peut être concernée par 3 maladies vectorielles : Chikungunya, la Dengue et le Paludisme.

Une maladie à transmission vectorielle est une maladie pouvant être transmise par un vecteur, qui peut être un moustique. Tous les moustiques ne transmettent pas des maladies. S'il n'y a pas d'épidémie de Chikungunya, ni de Dengue en Corse, des cas autochtones viennent d'être signalés en Corse du sud. Le moustique qui peut véhiculer ces virus, appelé *Aedes Albopictus*, communément appelé moustique tigre est présent dans notre région.





Les actions de prévention

Pour une épizootie, en cas de suspicion ou de confirmation de maladie réputée contagieuse (fièvre, aphteuse, peste porcine, aviaire, fièvre catarrhale...) donnant lieu à des mesure de police sanitaire définie au niveau national, le préfet déclenche dans le département le Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence.

La commune joue un rôle de premier plan en matière de sécurité publique et de sécurité sanitaire, elle est le relais de droit commun de la mise en œuvre des décisions prises par les pouvoirs publics.

- Il s'agit d'assurer les taches indispensables suivantes :
- . Le maintien des missions essentielles à la vie collective : production d'eau, alimentation, traitement des eaux usés ;
  - . La police administrative : fermeture d'établissement d'enseignement et crèches;
  - . La contribution à l'organisation de la vaccination pandémique;
  - . La communication et l'information des popultions;

Communauté des communes: Ramassage des ordures;

EPIZOOTIE

| AVANT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>. Eviter de manipuler des animaux malades ou morts;</li><li>. Se laver systématiquement les mains après contact avec les animaux, les déchets ou déjections animales</li><li>. En cas de mortalité d'animaux en nombre, signalez le aux autorités compétentes (Direction Départementale en charge de la protection des populations, municipalité);</li></ul> |
| PENDANT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <ul style="list-style-type: none"><li>. Ecouter et respecter scrupuleusement les consignes des pouvoirs publics;</li><li>. Respecter les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mise en place autour des zones touchés par l'épizootie, même si vous n'êtes pas directement concerné;</li></ul>                                                                          |



# EPIDEMIE/PANDEMIE/MALADIES VECTORIELLES (Chikungunya, Dengue, Paludisme)

## AVANT

- . Respecter les règles sanitaires élémentaires;
- . Se laver les mains plusieurs fois par jour, avec du savon ou défaut une solution hydroalcoolique;
- . Se moucher ou cracher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter dans une poubelle de préférence avec couvercle;
- . Se couvrir le nez et la bouche quand on éternue;
- . Eviter les contacts avec les personnes malades;
- . Lutter contre la transmission : se protéger individuellement contre les piqûres de moustiques (vêtements longs, répulsifs cutanés, moustiquaire...);
- . Lutter contre la reproduction : éliminer les endroits où l'eau peut stagner (seau, vase, arrosoir...), couvrir les réservoirs d'eau (bidet, citerne...), nettoyer régulièrement (gouttières...), veuillez au bon entretien des piscines et de l'assainissement;

## PENDANT

- . Continuer à effectuer les gestes d'hygiène préconisés;
  - . Suivre l'évolution des consignes des services publics;
  - . Penser à prendre des nouvelles (membres de votre famille, voisins isolés...);
- Si vous êtes malade :
- . En cas de symptômes, appeler votre médecin ou le SAMU (15);
  - . Ne vous déplacer pas directement à l'hôpital;
  - . Aérer régulièrement votre domicile;
  - . Isoler vous pour éviter de contaminer et réduire au maximum les contacts;
  - . Porter un masque antiprojection en présence d'autres personnes;
  - . Nettoyer régulièrement, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces (téléphone, télécommandes, poignées de portes, toilettes...) et les tissus en contact;



# RISQUE RUPTURE DE RESEAU

Qu'est-ce que le risque de rupture de réseaux ?

Les risques de rupture de réseaux sont une rupture ou un dysfonctionnement du système d'approvisionnement pouvant concerner l'eau potable, l'électricité, le gaz, l'assainissement ou les moyens de communication.

Face à ces risques, prévention et préparation sont de rigueur avec une surveillance quotidienne des réseaux. En cas de rupture ou de risque de rupture, des actions sont mises en place par les gestionnaires.

Le risque rupture de réseau sur la commune

Sur la commune de Figari, le risque de rupture des systèmes d'approvisionnement ou de non-conformité de la qualité des flux distribués peuvent concerner :

- . La distribution d'eau et son réseau
- . Les traitements des eaux usées et des eaux pluviales et leurs réseaux
- . La distribution d'électricité et son réseau
- . La distribution de communication (téléphone, internet, téléphone mobile, télévision, radio)

Les réseaux et leurs gestionnaires:

1-Réseau eau potable et assainissement :

Les réseaux sont gérés par Kyrnolia aux termes d'une délégation de service public du Sivom des plaines du sud (Sotta, Figari, Pianottuli-Caldareddu, Munaccia d'Auddè).

Un dispositif d'alerte et d'information de la population est prévu. L'exploitant Kyrnolia est le responsable direct de la qualité de l'eau distribuée. Les services Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé Corse sont chargés du contrôle sanitaire de l'eau potable.

En cas de crise, KYRNOLIA utilise une fiche sur CRISIS, un système de gestion de crise complet. Ce système permet de coordonner les interventions d'urgence, de gérer les ressources humaines et matérielles pendant une crise, et de faciliter la communication entre les différents acteurs impliqués. Il aide également à suivre en temps réel l'évolution d'une situation de crise, à documenter les événements et les décisions prises, à analyser les données pour améliorer la prise de décision, et à former le personnel à la gestion de crise via des simulations régulières.

Pour gérer ces situations, des procédures internes sont mises en place. Elles incluent l'isolation rapide du secteur concerné, la réparation d'urgence de la canalisation et, en cas d'intervention prolongée, la distribution d'eau en bouteilles pour assurer l'approvisionnement des usagers.

En ce qui concerne les non-conformités d'analyses de l'eau, les risques identifiés sont la contamination bactériologique, le dépassement des paramètres chimiques autorisés et une turbidité excessive.



La procédure standard pour gérer ce type de situation est la suivante : une information immédiate de l'ARS, la notification rapide de la population concernée, une chloration renforcée si nécessaire et/ou la purge des réseaux et réservoirs, la réalisation de contre-analyses pour confirmer les résultats, et enfin, la restriction d'usage de l'eau si la situation l'exige pour la sécurité des usagers.

En cas d'analyse non conforme de l'eau distribuée, les mesures, actions correctives, les modalités de diffusion ci-dessous, seront assurées par Kyrnolia et la Commune :

- . Non-conformité grave : pouvant avoir une incidence sur la santé avérée : information téléphonique et médias des usagers
- . Non-conformité Alerte très grave : nécessitant une action imminente : alerte de la Préfecture, retentissement des sirènes d'alerte, information téléphonique et médias des usagers.

2-Réseau électricité

Ce réseau est géré par EDF. En cas de rupture d'approvisionnement en électricité, EDF prévoit des plans d'actions avec des moyens humains et techniques pour gérer la situation.

3-Réseau de communication

En cas de rupture de moyen de communication, les opérateurs prévoient des plans d'actions avec des moyens humains et techniques pour gérer la situation.

| <b>RUPTURE DU RESEAU ELECTRIQUE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>. Pas de manipulations de fils ou d'appareillages électriques</li><li>. Concernant le réseau public, si vous constatez la présence d'une ligne électrique à terre, alerter le Dépannage réseau EDF Corse au 09 72 67 50 20 ou les pompiers (18)</li><li>. Ne pas s'approcher ou toucher un fil électrique tombé à terre</li></ul>                                                                                                                        |
| <b>RUPTURE DU RESEAU D'EAU POTABLE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p>En cas de coupure ou de fuite d'eau du réseau public : contacter Kyrnolia au 09 69 39 00 19</p> <p>Ecouter et suivre les consignes de la commune pour pouvoir se ravitailler en eau potable en coopération avec les autres acteurs de la sécurité civile.</p> <p>Enfin, en cas d'urgence, voici les numéros utiles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* Agent d'astreinte de la SDEC : 06 13 22 73 29</li><li>* ARS Ajaccio : 04 95 51 98 98</li><li>* Urgences : 18/112</li></ul> |



# LE RISQUE LIÉ À LA PRÉSENCE DE L'AÉROPORT



LA COMMUNE EST CONCERNÉE AU TITRE DE LA ZONE VOISINE AÉRODROME (ZVA)

L'aéroport Figari sud Corse (FSC) est situé sur la commune de Figari. Il possède une superficie d'environ 140 hectares et le trafic passager annuel dépasse aujourd'hui les 900 000 passagers. Cette infrastructure est propriété de la Collectivité de Corse mais administrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse.

Les accidents d'avion se produisent généralement lors des phases de décollage et d'atterrissage. Ce type d'événement peut avoir des conséquences graves pour les passagers, mais également pour le personnel de l'aéroport, les riverains, les biens et l'environnement.

Dans le cadre du plan ORSEC, l'aéroport de Figari a établi un Plan d'urgence relatif à l'organisation et à la coordination des secours en cas d'accident d'aéronef survenant en zone d'aérodrome (ZA) ou en zone voisine d'aérodrome (ZVA).

Les opérations de secours s'effectuent sous la responsabilité du Préfet de Corse.

Les missions du maire sont les suivantes :

Mobiliser les moyens de la commune pour maintenir des périmètres de sécurité, faciliter l'accès des secours et les évacuations éventuelles.

Assurer le soutien immédiat aux populations.

Mettre en œuvre le PCS si besoin.

# LES MOYENS D'ALERTE

La commune de Figari ne dispose pas de sirène d'alerte.

Le phoning, l'application de la commune et les réseaux sociaux seront également mobilisés, afin de diffuser les messages d'alerte.

Les messages d'alerte contiennent les informations relatives à l'étendue des phénomènes dangereux et indiquent la conduite à tenir.

Ils seront diffusés par les radios (France Bleu Fréquenta Mora 100,5 Mhz FM, Alta Fréquenta 103,2 Mhz FM) et France 3 Corse via Stella.

## COMMENT DONNER L'ALERTE



Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :

- Le numéro de téléphone où vous joindre
- Lieu et nature de l'événement
- Les risques potentiels que vous voyez
- Le nombre de victimes (éventuellement)
- Les premières mesures que vous mettez en œuvre.

**Ne raccrocher pas avant que l'on vous le dise.**





## NUMEROS UTILES

- . Mairie de Figari : 04 95 71 00 23
- . Préfecture de la Corse du Sud : 04 95 11 12 13
- . EDF (dépannage) : 09 72 67 50 20
- . Météo France : 04 95 23 76 70
- . Aéroport de Figari : 04 95 71 10 10
- . Clinique de Portivechju: 04 95 73 80 00
- . Hôpital de Bunfaziu : 04 95 73 95 73

## CONCLUSION

Le document qui vous est présenté a été réalisé avec le plus grand soin et en conformité avec la réglementation en vigueur, par les services de la commune de Figari, en étroite collaboration avec les acteurs de la sécurité civile.

Nous remercions vivement tous les acteurs ayant contribué à ce travail qui sécurisera votre quotidien.

Les services de la commune de Figari sont à votre écoute pour échanger et faire éventuellement évoluer ce document.

Ce DICRM est important pour votre sécurité.

Conservez-le car il pourrait s'avérer précieux, en cas de survenue d'un risque majeur.

**Mairie de Figari  
Piazza di l'8 di dicembri  
20114 Figari  
Téléphone : 04.95.71.00.23.**